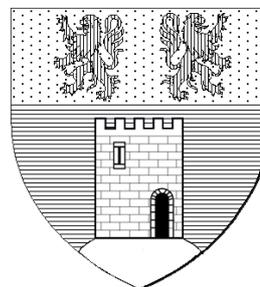


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents : Mmes AMIC Michelle et LAMBERT Sylvie, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert et MAGNUS Philippe.

Mme TREMORI Marie-Line avait donné pouvoir à Mme LAMBERT.

Absents : Mme AUDIBERT-GIBIER Monique, MM COURNEDE Mathieu et SEGUIN Jean-Jacques

Le Maire ouvre la séance à 21H00 en indiquant que les travaux se tiennent exceptionnellement à huis clos compte-tenu de certaines questions abordées et du nécessaire respect de la confidentialité du traitement de situations personnelles.

Il rappelle ensuite les faits marquants intervenus depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Dans le prolongement des échanges avec Roland SARLIN, un accord est intervenu sur la cession à la Commune du bâtiment à usage d'écurie situé sur la Place du Vieil Hôtel moyennant le prix de 10 000 €. Un courrier de confirmation lui a été adressé.

Les propriétaires voisins ont été, au préalable, informés. Des demandes de subvention seront effectuées. Roland SARLIN a également indiqué qu'il était ouvert à d'autres propositions de cession de biens pouvant intéresser la Commune.

La Foire aux plants du 8 juin a rassemblé deux producteurs. L'exposition, fort riche, a accueilli de nombreux visiteurs. Cette expérience proposée par Katia PENEAU sera renouvelée et développée en 2020. L'implantation sera repensée.

Établi le : 26/07/2019

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

Le 21 juin, sur proposition de Nathalie du Relai de la Tour, un repas champêtre ouvert à tous sera organisé sur le terrain communal devant le Château.

L'installation des compteurs « Linky » s'effectuera à la fin du mois. La liberté individuelle de chacun sera respectée, la Commune n'ayant ni la compétence, ni la volonté de s'immiscer dans les relations entre ENEDIS et ses clients.

ENEDIS sera contacté car l'alimentation électrique a été suspendue au niveau du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste. Un devis sera demandé pour équiper l'entrée de la Mairie et les toilettes de détecteurs de présence afin de limiter la consommation électrique.

Les réparations et adaptations ont été réalisées sur le réservoir principal.

L'écran mobile a été livré. Il permettra d'organiser des projections dans de meilleures conditions.

La réunion de restitution de la tournée cantonale est fixée à 4 juillet à Vinsobres.

Suite à la consultation de la DDT, il apparait que les travaux de voirie dans l'Impasse du Moulin sont à la charge de la Commune.

Le projet de boulangerie porté par Fanny BROCHARD avance. Il a reçu un avis favorable de la Commission d'Accessibilité à laquelle Sylvie LAMBERT a représenté la Commune. Il s'agissait de la dernière étape avant la délivrance du permis de construire.

Le Maire donne lecture des délibérations prises suite à la dernière séance du conseil municipal et rappelle l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2019

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- CIMETIÈRE

Après plusieurs renvois du dossier et un accord de principe intervenu sur la possibilité de proposer trois types des trois types de concession (trentenaire, cinquantenaire et perpétuelle) de nombreuses questions restaient à traiter au fond : les conditions d'attribution, les modalités de transmission, les droits et obligations des titulaires de concession, les conditions de reprises, la possibilité de renouvellement anticipé, la tarification, la cession des caveaux repris ainsi que la possibilité de transformation de concessions trentenaires ou cinquantenaires en concessions perpétuelles.

Il résulte des échanges, les décisions suivantes.

Sur les conditions d'attribution des concessions :

Concession trentenaire : toute personne résidant ou propriétaire d'un logement sur la commune.

Concession cinquantenaire : toute personne résidant ou propriétaire d'un logement sur la commune depuis plus de 10 ans.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Concession perpétuelle : toute personne dont la famille est présente sur la commune depuis 2 générations et propriétaire d'un logement depuis plus de 10 ans ou résidant depuis plus de 20 ans.

L'attribution des concessions cinquantenaire et perpétuelle est soumise à accord préalable du Conseil Municipal.

Une seule concession perpétuelle sera attribuée par famille.

Sur les prix : les prix sont fixés au mètre carré à 80 € pour les concessions trentenaires, 130 € pour les concessions cinquantenaires et 350 € pour les concessions perpétuelles. Ce qui donne les exemples de prix indicatifs suivants pour les concessions normalisées dans le nouveau cimetière.

Concession trentenaire : 80 € le m², soit :

Une place : 0.80 m x 2.50 m = 2 m² x 80 € = 160 €

Deux places : 1.40 m x 3 m = 4.20 m² x 80 € = 336 €

Concession cinquantenaire : 130 € le m², soit :

Une place : 0.80 m x 2.50 m = 2 m² x 130 € = 260 €

Deux places : 1.40 m x 3 m = 4.20 m² x 130 € = 546 €

Concession perpétuelle : 350 € le m² soit :

Une place : 0.80 m x 2.50 m = 2 m² x 350 € = 700 €

Deux places 1.40 m x 3 m = 4.20 m² x 300 € = 1 470 €

Caveaux anciens repris : cédés en l'état après transfert des corps dans l'ossuaire communal, sur la base de l'emprise au sol et au prix des concessions en fonction de la durée (80 € pour les trentenaires, 130 € pour les cinquantenaires et 350 € pour les perpétuelles).

Sur les modalités de transmission : la transmission se fait en ligne directe de manière ascendante et descendante. En ligne collatérale, la transmission n'est pas autorisée au-delà du 4ème degré.

Sur la possibilité offerte aux titulaires de concessions de transformer leur durée : tout titulaire d'une concession remplissant les conditions d'attribution d'une concession pour une durée plus longue (cinquantenaire ou perpétuelle) aura la possibilité de solliciter l'accord du Conseil Municipal en vue de sa transformation de son titre. Dans ce cas, il lui sera facturé le prix de la nouvelle concession, déduction faite du prorata du prix correspondant à la durée restant à courir sur l'ancienne concession.

Sur la possibilité de régler avant son terme la prolongation de sa concession : pour répondre à certaines demandes, le paiement anticipé du renouvellement d'une concession est autorisé.

Sur l'obligation d'entretien des tombes : toute concession doit être maintenue en bon état d'entretien faute de quoi le titulaire pourra se voir appliquer la réglementation relative aux reprises de sépulture. Les titulaires de concessions ne

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

résidant pas sur la commune sont invités à se manifester régulièrement auprès de la Mairie et à faire connaître leurs coordonnées.

L'ensemble de ces règles seront formalisées et diffusées le plus largement possible.
(délibération n°2019-33)

3- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Ordures ménagères :

Benjamin TOCON, Responsable des Ordures Ménagères à la Communauté de Communes, sera invité à revenir sur place pour étudier la possibilité de dégrupper les colonnes sur deux sites.

L'entreprise RODARI a remis un devis pour la réalisation de la plateforme d'accueil des colonnes sur l'ancien site des poubelles à proximité du pont de pierre (4 000 €).

SIVOS :

Une réunion est fixée au jeudi 20 juin à 18 H 00.

Accessibilité :

La commission d'accessibilité des bâtiments communaux s'est déplacée le 3 juin. Différentes préconisations ont été effectuées.

Dans un premier temps une rampe sera commandée à Alex RIGAT pour faciliter l'accès à l'Église. L'objectif est de dénaturer le moins possible l'esthétique du porche.

Reconstruction du Pont sur la Lozance

Du retard a été pris. La date butoir du 28 juin ne sera probablement pas respectée.

Lotissement communal :

Le cadre d'un budget prévisionnel annexe pour le lotissement communal travaillé avec Madame FREYDIER, trésorière, est présenté par Sophie et adopté en l'état. Ce budget sera adapté au fur et à mesure par décisions modificatives en fonction des opérations en dépenses et en recettes. (délibération n°2019-31)

Le devis transmis par INEO en vue de l'équipement des lots pour la fibre optique est retenu. (délibération n°2019-32)

Les conventions de passage ont été signées, les devis sont attendus avec impatience. Les travaux devraient débuter deuxième quinzaine de juillet.

4- QUESTIONS DIVERSES

La débroussailleuse sera remplacée. Le devis de l'Entreprise CHASTEL de Laragne est retenu pour 990.94 € HT.

Un bac à fleur sera installé pour condamner l'accès du Pont de fer aux véhicules.

Les lots de bois qui ont été marqués seront livrés par David MARTIN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23H30.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet